



Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux
personnes

362

27 10 2020

Confidentiel

Concerne : Demande de prolongation de mesures d'aides financières pour le secteur de l'aide à domicile (services d'aide à domicile) par le subventionnement des heures de contingents non prestées pour raison de Covid-19

Annexe : 1) Circulaire relative aux mesures d'aide octroyées aux entreprises du secteur non-marchand

1. Contexte

Afin de pouvoir garantir une continuité au niveau de la qualité des services pendant la pandémie à la Covid-19, Iriscare, en vue de limiter autant que possible l'impact de la crise sanitaire sur la stabilité des centres et des services qu'il agréé et finance, avait pris une série de mesures d'aides financières (Note CGSAP Nr 263 su 28 avril 2020 ; Circulaire/25/Subvention COVID du 9 juin 2020).

Les services d'aide à domicile, étaient autorisés à maintenir le statut "d'heures prestées" pour les heures (de contingent) prévues pour les réunions, formations ou de prestations chez les bénéficiaires, annulées suite à la Covid-19. Cette mesure exceptionnelle garantissait un financement complet, devant assurer l'équilibre financier des centres pour la période du 1er mars au 30 juin inclus. Le financement était pris en charge par une subvention facultative exceptionnelle, non récurrente.

Au temps fort de la pandémie -de la deuxième moitié de mars à la 1^{ère} moitié juin- et du confinement quasi généralisé, les activités de centres étaient paralysées. Le déconfinement a permis, vers la fin du mois de juin, la reprise, entre autres, des services aux bénéficiaires. Ledit déconfinement s'est accompagné de mesures sanitaires, notamment la limitation des contacts sociaux - distance de 1,5 m entre 2 personnes, soit l'occupation par une personne d'un espace de 4 m²- et la limitation de la bulle sociale hebdomadaire à un maximum de 10 par personne. Dans ce contexte, l'organisation des réunions et des formations s'est avérée difficilement réalisable.

2. Motivation de la demande

Après le 30 juin 2020, le volet contacts sociaux des mesures sanitaires -distance de 1,5 m entre 2 personnes, soit l'occupation par une personne d'un espace de 4 m²- est maintenu pendant que la limitation

de la bulle sociale est renforcée, passant à un maximum de 5 personnes par foyer. Si le nombre d'annulations de prestations par les bénéficiaires est demeuré important, l'organisation des réunions et des formations reste quasi irréalisable. Dans le contexte actuel de recrudescence de l'épidémie depuis septembre et le renforcement des mesures de limitation de contacts sociaux, la prolongation de mesures d'aide financières pour le secteur de l'aide à domicile par le subventionnement des heures de contingents non prestées, avec effet à partir du 1er juillet 2020, devrait être envisagée.

Cette prolongation n'a pas d'impact budgétaire du fait de sa prise en charge par des subsides organiques, dans le cadre des contingents d'heures 2020, pour les aides familiaux et/ou ménagers.

*

*

*

Propositions de décision

Le Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes :

- approuve une prolongation de mesures d'aides financières pour le secteur de l'aide à domicile, par le subventionnement des heures de contingents non prestées pour raison de Covid-19, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 inclus ;
- charge le Fonctionnaire dirigeant de l'exécution de la présente décision par la publication d'une circulaire destinée aux services du Secteur.